



Contrat d'admission
CREA - ECOLE DE CREATION EN COMMUNICATION SA
(ci-après CREA)

**CERTIFICAT- Focus Learning – Format 6 soirées – 20 heures
Session automne 2023**

- Certificat Creative IA Marketing
- Certificat TikTok pour le marketing
- Certificat Développer votre business grâce à LinkedIn

I Identité et adresse privée du/de la candidat.e

Nom Date de naissance

Prénom Lieu d'origine

Adresse État civil

NPA et ville Tél.

Mail Mobile

Numéro AVS (si domicilié.e ou activité en Suisse).....

II Coordonnées bancaires du/de la candidat.e

Titulaire du compte.....

NPA et ville

Nom de l'établissement

IBAN

Clearing

Swift

III Employeur.euse / tiers payeur

Coordonnées et adresse de l'employeur.euse / tiers payeur

Raison sociale

Rue

NPA et ville

Mail

Tél.

Mobile

IV Inscription – **Early Booking**

Je confirme mon inscription ferme (sous réserve d'acceptation par CREA) au Certificat- session automne 2023 de l'école CREA pour un montant d'écolage total de ~~CHF 1'300.-~~ CHF 1'100.-.

Le coût supplémentaire suivant est obligatoire et n'est pas compris dans le montant de l'écolage :

- Les frais d'inscription de CHF 150.- pour la constitution du dossier.

Option facultative offerte :

L'accès à la plateforme Learning 7 avec le passage de la certification, valable 6 mois dès la 1ère connexion.

- Oui, je souhaite recevoir les accès à la plateforme Learning 7.
- Non, je ne souhaite pas recevoir les accès à la plateforme Learning 7

Cours en présentiel sur le campus de Genève et/ou Lausanne :

Certains cours en présentiel dans le cadre de la formation peuvent être dispensés à Genève et/ou Lausanne, sans que cela puisse donner lieu à une compensation financière (p.ex. remboursement des frais de déplacements ou autres).

Le planning de cours prévisionnel est communiqué au/à la candidat.e suite à l'acceptation de l'inscription par CREA.

Dans l'éventualité où l'employeur.euse participe aux coûts (écolage et/ou frais d'inscription), le/la candidat.e peut solliciter de la part de CREA l'établissement de facture(s) à émettre au nom de l'employeur.euse. Cela ne libère toutefois pas le/la candidat.e de ses engagements envers CREA à ce titre.

Les règlements sont à effectuer sur le compte suivant :

CREA - ECOLE DE CREATION EN COMMUNICATION SA

Crédit Suisse, Genève / IBAN : CH30 0483 5175 2978 1100 1 / Clearing : 4835 / Swift : CRESCHZZ80A

Les sommes à acquitter par le/la candidat.e/l'étudiant.e à CREA dans le cadre du contrat d'admission sont exonérées de la TVA. Dans l'hypothèse où tout ou partie de ces sommes deviendrait soumise à TVA, CREA se réserve le droit de facturer en sus la TVA (dans la mesure applicable) qui sera ainsi à la charge du/de la candidat.e/de l'étudiant.e.

Date limite d'inscription : 30.09.2023

V Modalités de paiement

Je m'engage à verser le montant de CHF 1'100.- à CREA selon ce qui suit.

Veuillez cocher la variante choisie :

- En 1 tranche pour un montant total de CHF 1'100.- au 30.09.2023
- En 2 mensualités pour un montant total de CHF 1'100.- selon les échéances suivantes :
 - . au 30.09.2023 : CHF 550.-
 - . au 31.10.2023 : CHF 550.-

Si tout ou partie des factures au titre des coûts d'écolage doivent être envoyées à l'employeur.euse / au tiers payeur : la candidat.e doit contacter ssampaio@creageneve.com ou facturation@creageneve.com. Un document complémentaire sera établi sur la base des informations pertinentes.

VI Documents à fournir pour le dossier de candidature

- le présent contrat d'admission dûment complété, daté et signé
- 1 curriculum vitae
- 1 justificatif du paiement de la finance d'inscription (CHF 150.-)
- 1 copie de la pièce d'identité

Le dossier complet doit être envoyé à inscriptions@creageneve.com

VII Dispositions particulières

Le/la candidat.e peut obtenir le contrat d'admission soit sur le site internet de l'école ou lors d'un entretien individuel ou encore lors d'une séance d'information.

Le contrat d'admission et ses annexes sont à envoyer avant la date limite prescrite pour garantir l'accès à la session visée. Les frais d'inscription sont acquis à CREA dès l'acceptation de l'inscription par CREA et ne sont pas remboursables.

Le/la candidat.e a la possibilité de rattraper au maximum 2 unités de cours lors de la prochaine édition de cette formation, sous réserve des places disponibles et en fonction des circonstances exposées par le/la candidat.e à CREA. La demande du/de la candidat.e du souhait de rattrapage doit être formulée par courriel auprès de la direction du cours.

En cas de désistement au plus tard 1 mois avant le début prévu de la formation, l'étudiant.e est libéré(e) de son engagement, sous réserve des frais d'inscription qui restent acquis à CREA. En cas de désistement après cette date limite de 1 mois avant le début prévu des cours, l'étudiant.e doit s'acquitter de l'intégralité du montant de l'écolage (CHF 1'100.-) et les frais d'inscription restent acquis à CREA. La non-présentation de l'étudiant.e pendant la formation et/ou l'abandon en cours de formation est assimilé(e) à un désistement.

IMPORTANT : Tout désistement doit être formellement porté à la connaissance de CREA par lettre recommandée. L'information par courriel n'est pas valable.

Les documents audiovisuels et/ou photographiques (images d'ambiance de groupes d'étudiants, prises de vues individuelles, etc.) peuvent être réalisés et utilisés pour illustrer la communication de CREA (site internet, brochures, présentations diverses, etc.).

Concernant les coûts d'écolage, l'étudiant.e s'engage respecter strictement chaque échéance de paiement.

Tous les cas litigieux sont gérés par le service juridique de CREA et aucun droit de recours n'est possible en rapport avec le processus d'admission.

Les cas de force majeure sont réservés. Par exemple, au regard de la situation liée au Covid19 (ou toutes autres circonstances similaires), CREA se réserve le droit d'ajuster les intervalles et/ou la manière dont tout ou partie des cours sont dispensés (p. ex. visioconférence), notamment si les mesures sanitaires l'exigent et/ou que la sécurité des étudiant.e.s et des équipes ne peut plus être assurée.

VIII Dispositions finales

L'inscription par le/la candidat.e/l'étudiant.e devient ferme et définitive dès que le contrat d'admission est contresigné par CREA.

Le/la candidat.e/l'étudiant.e s'engage à respecter la réglementation en usage à CREA. Celle-ci sera communiquée ultérieurement.

Les relations entre CREA et le/la candidat.e/l'étudiant.e, tout particulièrement celles qui découlent du présent contrat d'admission, sont soumises au droit suisse (interne). En cas de litige, les tribunaux ordinaires du Canton de Genève sont seuls compétents, sous réserve de tout recours auprès du Tribunal fédéral.

Les signatures suivent.

Par ma signature, j'accepte les termes du présent contrat d'admission.

LE/LA CANDIDAT.E/L'ETUDIANT.E

Nom et prénom du/de la candidat.e/de l'étudiant.e :

Lieu et date

Signature du/de la candidat.e/de l'étudiant.e

.....

La signature du présent contrat d'admission vaut reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP pour le montant de l'écolage et les coûts qui y sont détaillés (Sections IV et V ci-dessus, en particulier), le cas échéant pour toutes sommes dues au titre de désistement (Section VII ci-dessus).

La signature par CREA suit.

CREA - ECOLE DE CREATION EN COMMUNICATION SA

Lieu et date

René Engelmann
Directeur